

Dépistage non médicalisé à base communautaire de l'infection à VIH au Maroc

Cahier des charges

Table des matières

INTRODUCTION	2
CAHIER DES CHARGES	4
I. DEFINITION DU DEPISTAGE COMMUNAUTAIRE :	4
II. OBJECTIFS DU DEPISTAGE COMMUNAUTAIRE DU VIH	4
III. POPULATIONS CIBLES	5
IV. ASSOCIATIONS HABILITEES A OFFRIR LE DEPISTAGE COMMUNAUTAIRE DU VIH	5
V. LE CONSEILLER COMMUNAUTAIRE DU DEPISTAGE :	6
1. Définition :	6
2. Critères de sélection :	6
3. Modalités de sélection :	7
4. Qualification des conseillers communautaires :	7
5. Rôle du conseiller communautaire :	7
VI. ORGANISATION DU DEPISTAGE COMMUNAUTAIRE AU NIVEAU DE L'ASSOCIATION :	8
1. Rôle du médecin responsable local du dépistage du VIH (au niveau de la section) :	8
2. Coordination du dépistage communautaire :	9
3. Stratégies et sites d'intervention	9
4. Planification du dépistage communautaire :	10
5. Suivi & évaluation :	10
6. Procédures d'assurance qualité :	12
VII. RECOMMANDATION DE BONNES PRATIQUES ENCADRANT L'UTILISATION DU TEST RAPIDE DU VIH:	13
1. Principes du test rapide du VIH et modalités d'information et d'accompagnement des personnes testées :	13
2. Règles applicables aux structures et au personnel réalisant les tests rapides du VIH :	14
ANNEXE 1 : FORMATION ET HABILITATION DES AGENTS COMMUNAUTAIRES SELECTIONNES	15
ANNEXE 2 : SUPERVISION DE L'ACTIVITE DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES	20

INTRODUCTION

Au Maroc, malgré la diversification de l'offre du dépistage du VIH et la réalisation de près de 800.000 tests par an, 30 % des personnes vivant avec le VIH (PVVIH) ignorent leur statut sérologique et parmi celles qui le connaissent, une personne sur deux est diagnostiquée à un stade avancé de l'infection. La proportion des tests VIH dédiée aux populations clés ne dépasse pas les 17 %, bien que 67 % des nouvelles infections surviennent parmi ces populations et leurs partenaires sexuels¹.

Le Plan Stratégique National de Lutte contre le sida (PSN) 2017-2021 s'aligne sur les Objectifs de Développement Durable et sur la stratégie des trois 90 de l'ONUSIDA, pour l'accélération de la riposte en 2020 et la fin de l'épidémie du VIH d'ici à 2030. Cette stratégie, également promue dans le projet de l'OMS pour le secteur de la santé 2016- 2020, prévoit d'atteindre 90 % des personnes vivant avec le VIH qui connaissent leur statut sérologique, 90 % parmi celles-ci bénéficient d'un traitement antirétroviral (TARV) et 90% parmi ces dernières arrivent à la suppression virale.

Le PSN 2017- 2021 vise à accélérer la riposte pour un accès universel à des services de prévention, de traitement, de prise en charge et d'appui en matière de VIH. Pour ce, des objectifs et cibles ambitieux ont été fixés pour 2021, à savoir : i) réduire de 75 % les nouvelles infections par le VIH, ii) réduire de 60 % la mortalité liée au sida, iii) éliminer la transmission du VIH de la Mère à l'Enfant et iv) et lutter contre toute forme de stigmatisation et discrimination liée au VIH.

De ce fait, le renforcement du dépistage du VIH demeure primordial, afin d'améliorer la proportion des diagnostics à un stade précoce de l'infection et l'accès des PVVIH au TARV.

Cependant, les stratégies classiques de dépistage du VIH, menées au sein des structures de santé et des centres d'ONG, ont montré leurs limites concernant le recours des populations clés à cette prestation. Aussi s'avère –t- il nécessaire de diversifier ces stratégies et de les adapter aux besoins des populations s'exposant régulièrement aux risques de l'infection.

¹ Mise en œuvre de la déclaration politique sur le VIH/sida - Rapport National 2015, Ministère de la Santé, Maroc. www.unaids.org/sites/default/files/country/documents/MAR_narrative_report_2015

Le dépistage non médicalisé à base communautaire de l'infection à VIH (appelé "dépistage communautaire du VIH") est un service de conseil et test VIH volontaire (CTV), pratiqué par des intervenants associatifs, non professionnels de santé, formés à cet effet et utilisant des tests rapides dans le cadre des programmes de prévention combinée auprès des populations clés.

Dans ses dernières recommandations sur le conseil et test du VIH, parues en 2015, l'OMS a fortement recommandé de recourir au dépistage communautaire, qui a prouvé son efficacité partout dans le monde où il a été mis en place, en complément du dispositif classique médicalisé².

Cette nouvelle approche vise à rendre le CTV plus disponible et plus utilisé par les groupes les plus exposés aux risques d'infection qui ne recourent pas aux structures classiques de dépistage pour des raisons diverses (peur de la stigmatisation et de la discrimination, éloignés des circuits de soins classiques, en situation de précarité, ne s'identifiant pas comme étant à risque ou qui ne se préoccupant pas de leur santé). Elle vise également les personnes qui désirent se faire dépister plus régulièrement et pour qui la forme communautaire du dépistage par des intervenants de terrain ou pairs serait plus adaptée.

Le dépistage communautaire du VIH devrait compléter l'offre médicalisée et non se substituer à elle. Le but étant de faciliter l'accès à ces populations, pour lesquelles le recours au dispositif classique médicalisé serait inadapté ou difficile, voire impossible.

A cet effet, la Direction de l'Epidémiologie et de Lutte contre les Maladies a conduit en 2015, en collaboration avec l'Association Marocaine de Lutte contre le Sida (ALCS), une expérience pilote de Dépistage communautaire. L'évaluation de ladite expérience a confirmé la pertinence, l'efficacité et la rentabilité de cette approche innovante au Maroc et a fortement recommandé sa mise à l'échelle.

Le présent cahier des charges définit, en complément des articles de la « Décision ministérielle autorisant le dépistage communautaire », les engagements que doivent s'approprier les structures associatives désirant adopter le dépistage communautaire du VIH, et ce, dans l'objectif de garantir le succès et la qualité de l'offre proposée dans le cadre de cette approche.

² Consolidated guidelines on HIV testing services 2015, WHO 2015

CAHIER DES CHARGES

I. DEFINITION DU DEPISTAGE COMMUNAUTAIRE :

Dépistage communautaire : service de conseil et test volontaire pratiqué par des acteurs associatifs de terrain, à base communautaire, non professionnels de santé, formés et qualifiés à cet effet et utilisant des tests rapides dans le cadre des programmes de prévention combinée auprès des populations clés difficiles d'accès.

II. OBJECTIFS DU DEPISTAGE COMMUNAUTAIRE DU VIH

Objectif général

Offrir aux populations clés, une forme de dépistage plus adaptée à leurs besoins.

Objectifs spécifiques

- ▶ Adapter l'offre de dépistage aux spécificités des populations clés,
- ▶ Recruter pour le dépistage du VIH les populations clés qui ne fréquentent pas les structures classiques du dépistage,
- ▶ Faciliter l'accès précoce et renouvelé des populations clés au test VIH,
- ▶ Réduire les barrières d'accès aux tests VIH liées à la stigmatisation, réelle ou perçue, des populations clés au niveau des structures de soins,
- ▶ Faciliter l'accompagnement des populations clés dépistées positives au VIH vers les circuits de confirmation et de prise en charge.

Résultats attendus de l'intervention :

- La couverture des populations clés par les services de conseil et dépistage du VIH est améliorée ;
- La proportion des PVVIH qui connaissent leur statut sérologique, parmi les populations clés, est augmentée ;
- La proportion des populations clés dépistées à un stade précoce de l'infection VIH est améliorée.

III. POPULATIONS CIBLES

L'offre de dépistage communautaire du VIH s'adresse prioritairement aux populations clés, soit :

- issues de communautés dont les membres prennent régulièrement un risque d'exposition au VIH, tels que les hommes ayant des rapports sexuels avec des hommes, les professionnel(le)s du sexe, les personnes qui s'injectent les drogues ;
- dont la situation de vulnérabilité les expose à un risque accru d'infection par le VIH, tels que les migrants, les routiers et les ouvriers.

IV. ASSOCIATIONS HABILITEES A OFFRIR LE DEPISTAGE COMMUNAUTAIRE DU VIH

L'habilitation des associations pour offrir le service de dépistage communautaire du VIH est délivrée, sur demande, à toute organisation associative :

- disposant d'acteurs de terrain,
- menant des programmes de prévention de proximité du VIH, auprès des populations clés,
- ayant une expérience et une expertise en matière de services de conseil et test VIH,
- mettant en place des mécanismes d'assurance qualité et de suivi-évaluation,
- garantissant le respect des engagements cités dans ce document.

Les associations désirant offrir cette prestation devront présenter un dossier de candidature à l'intention de Mr le Directeur de l'Epidémiologie et de Lutte contre les Maladies, composé des pièces suivantes :

- une lettre de motivation ;
- les statuts de l'association ;
- Le document normatif préparé par l'association pour organiser le dépistage communautaire, incluant les ressources humaines qui y seront dédiés ;

- le bilan des réalisations des trois dernières années mettant en exergue les réalisations de préventions combinés, notamment, du dépistage du VIH auprès des populations clés ;
- les documents attestant des dispositions prises par l'association pour assumer sa responsabilité civile, ainsi que la responsabilité de tout accident ou préjudice affectant les conseillers communautaires lors de la réalisation de la prestation du dépistage communautaire ;

Le dossier de candidature sera examiné par le comité national d'éligibilité et de suivi du dépistage communautaire du VIH. Ce comité se réservera le droit de demander tout document supplémentaire de nature à orienter sa décision.

L'éligibilité de l'association sera conclue par la signature d'une convention entre l'Association et le Ministère de la Santé.

V. LE CONSEILLER COMMUNAUTAIRE DU DEPISTAGE :

1. Définition :

Conseiller communautaire : Le Conseiller communautaire est un acteur associatif non professionnel de santé, sélectionné par l'association dont il relève et agréé par le Comité national d'éligibilité et de suivi du dépistage communautaire (Chapitre II). Il est formé spécifiquement à la dispensation du conseil et test VIH, en utilisant des tests rapides à orientation diagnostique (TROD) et sous la responsabilité d'un médecin.

2. Critères de sélection :

Le conseiller communautaire constitue le pivot de l'intervention du dépistage communautaire. Sa sélection rigoureuse, parmi les acteurs de terrain de l'ONG habilitée, est le garant de la qualité des prestations offertes dans le cadre de cette intervention, de son succès et de sa pérennité.

Le conseiller communautaire doit répondre aux critères ci-après :

- Avoir un profil de pair éducateur ou d'intervenant de proximité ;
- Avoir au moins deux ans d'expérience en matière de prévention de proximité auprès de la population clé qu'il va desservir ;
- Être accepté par la communauté dans laquelle il intervient ;

- Posséder une capacité d'écoute et être soucieux du bien-être des membres de la communauté ;
- Être disponible et motivé pour la pratique du dépistage communautaire du VIH ;
- Avoir le sens de la responsabilité ; de l'éthique et du respect de la confidentialité ;
- Disposer de capacités cognitives lui permettant de suivre la formation sur le conseil et technicité du test VIH.

3. Modalités de sélection :

La sélection des agents communautaires se fait par l'association dont ils relèvent, sur dossier de candidature comportant les documents attestant des critères ci-dessus.

Les candidats retenus bénéficieront d'une formation assurée par l'association, selon les normes précisées dans l'annexe 1 et seront tenus de valider un processus de qualification, expliqué ci-dessous, avant d'être habilité à pratiquer le dépistage du VIH.

4. Qualification des conseillers communautaires :

Le processus de qualification des conseillers communautaires comporte :

- La validation par le candidat d'une formation spécifique, sanctionnée par une attestation délivrée par l'organisme responsable de la formation (**Annexe 1**) ;
- Soumission par l'Association au MS, pour qualification et agrément, de la liste des conseillers communautaires ayant validé la formation et ayant été retenus après le processus d'évaluation, accompagnées des documents justificatifs requis ;
- Agrément, par le comité de suivi du dépistage communautaire présidé par le MS, de la liste ou d'une partie de la liste proposée.

5. Rôle du conseiller communautaire :

- délivrer une prestation du dépistage du VIH de qualité, en respectant les normes de sécurité et les principes d'éthique ;

- assurer la référence et l'accompagnement des personnes dépistées positives au centre de prise en charge le plus proche, selon la procédure mise en place ;
- renseigner le système d'information du dépistage communautaire.

Après leur habilitation, et tout au long de leur pratique de l'activité de dépistage du VIH, les conseillers communautaires devront continuer à être encadrés par les médecins conseillers de la structure ou de l'organisation dont ils relèvent.

La liste nominative des conseillers communautaires formés et qualifiés pour pratiquer le dépistage du VIH au sein de la structure devra être régulièrement mise à jour et tenue à la disposition du Ministère de la Santé.

VI. ORGANISATION DU DEPISTAGE COMMUNAUTAIRE AU NIVEAU DE L'ASSOCIATION :

Chaque association va s'organiser, selon ses moyens, son étendu et ses capacités, de manière à bien définir la hiérarchie des responsabilités en matière de dépistage communautaire.

De manière générale, les conseillers communautaires, ainsi que la prestation qu'ils fournissent, seront sous la responsabilité directe du médecin responsable local du programme de dépistage au niveau de la section.

Le programme de dépistage communautaire au niveau de l'association sera sous la responsabilité du chargé national du programme de dépistage, avec la collaboration du chargé des programmes de prévention auprès des populations clés, ainsi que du chargé de suivi & évaluation.

L'organigramme des responsabilités en matière de dépistage communautaire au niveau de l'Association doit être communiqué au ministère de la Santé.

1. Rôle du médecin responsable local du dépistage du VIH (au niveau de la section) :

- encadrer et suivre les conseillers communautaires relevant de la section,

- assurer la supervision sur les sites du dépistage communautaire,
- assurer la coordination et le monitoring de l'activité,
- assurer la coordination de la référence des personnes dépistées positives avec les services de prise en charge,
- assurer la procédure de relance des PVVIH perdues de vue entre le dépistage et la prise en charge,
- assurer la gestion des stocks des tests rapides et des moyens de prévention,
- veiller à la collecte, la validation et à la transmission de l'information selon le circuit de l'information en vigueur.

2. Coordination du dépistage communautaire :

L'association est tenue de mettre en place des mécanismes de coordinations adéquats du dépistage communautaire, aux différents niveaux de gestion et de dispensation de la prestation.

3. Stratégies et sites d'intervention

L'offre du dépistage communautaire du VIH peut utiliser les trois stratégies d'intervention ; fixe, mobile et avancée par les malles.

- ▶ **Stratégie fixe** : au niveau des locaux de l'association habilitée, à des horaires plus flexibles, en dehors de ceux proposés pour le dépistage médicalisé.
- ▶ **Stratégie mobile** : via des véhicules de dépistage sur des sites éloignés situés sur les corridors de vulnérabilité au VIH, répertoriés sur la cartographie d'intervention auprès des populations clés.
- ▶ **Stratégie avancée** : dépistage par les malles, nécessitant une mobilisation communautaire et un réseau développé de partenaires dont les locaux sont accessibles aux populations cibles.

Au même titre qu'en intra-muros, il faut s'assurer que les espaces dédiés à la réalisation du conseil et dépistage du VIH en extra-muros préservent la

confidentialité des entretiens avec les usagers, l'annonce des résultats, ainsi que les conditions de sécurité.

4. Planification du dépistage communautaire :

L'activité de dépistage communautaire doit être planifiée annuellement, avec définition des lieux d'intervention et des cibles à atteindre par population. Cette planification devrait prendre en considération les objectifs des Plans Stratégiques Régionaux en termes de lieux et populations à couvrir et des cibles à atteindre.

En effet, Une coordination entre les différents acteurs du dépistage, institutionnels et communautaires, est requise pour assurer une couverture géographique et populationnelle optimale des populations cibles.

5. Suivi & évaluation :

a. Système d'information :

- Le système d'information (SI) qui sera utilisé pour le dépistage communautaire doit être conforme au SI validé par le Ministère de la Santé,
- Les bénéficiaires du dépistage communautaire seront codifiés à l'aide du code d'identification unique utilisé par les ONG pour les populations clés,
- Les Outils et les circuits de collecte et de transmission des données seront ceux validés par le MS, à savoir : la base de données (BDD) du dépistage du VIH, la BDD du code unique ou tout autre système en vigueur et selon les circuits et les cadences établis.

b. Suivi de l'activité de dépistage communautaire

Le monitoring de l'activité va suivre les performances du conseiller communautaire, la couverture des sites et des populations prévues, ainsi que l'atteinte des cibles escomptées.

Les indicateurs utilisés seront en cohérence avec les indicateurs de suivi et évaluation (S&E) du PSN relatifs au dépistage du VIH. D'autres indicateurs, spécifiques au dépistage communautaire et validés par le comité de suivi du dépistage communautaire, peuvent faire l'objet d'un suivi pour faciliter l'évaluation de l'intervention.

c. Les indicateurs :

Ces indicateurs seront mesurés en exploitant les données de routine du dépistage communautaire. Certains indicateurs de qualité ne seront mesurés qu'à l'occasion d'évaluations, internes ou externes, de l'activité.

Indicateurs de performance :

- Nombre de test VIH réalisés
- Nombre des personnes dépistées pour le VIH
- Taux de réalisation par rapport aux cibles escomptées
- Taux de positivité du dépistage

Indicateur de couverture :

- Proportion des populations clés, couvertes par le dépistage communautaire du VIH
- Proportion des personnes qui font le test pour la première fois
- Proportion de personnes couvertes qui ont fait le test plus d'une fois sur l'année

Indicateur de qualité :

- Taux de faux positifs au test rapide
- Taux de satisfaction de la population
- Taux de connexion avec les soins
- Taux des perdus de vue entre le dépistage et la prise en charge

Il est recommandé de décliner ces indicateurs par site, population cible, conseiller communautaire, stratégie d'intervention ..., et de comparer ces indicateurs (exemple : dépistage communautaire versus dépistage médical).

D'autres indicateurs peuvent être ajoutés s'ils sont validés par le comité national d'éligibilité et de suivi du dépistage communautaire.

L'Association est libre de mesurer d'autres indicateurs si elle le juge pertinent pour le suivi de l'activité à son niveau.

6. Procédures d'assurance qualité :

Afin d'assurer la qualité de la prestation et de la gestion du dépistage communautaire, l'association va se baser sur 4 axes d'intervention : la normalisation, l'encadrement, les supervisions et les évaluations.

a. Document normatif :

Chaque association habilitée à offrir le dépistage communautaire est tenue de développer un document normatif afin de formaliser et standardiser tous les aspects relatifs à l'organisation et à la gestion de l'activité au niveau de l'association et des structures qui lui sont rattachées, à savoir :

- L'organigramme des responsabilités au niveau de l'Association et de ces différentes structures en matière de dépistage communautaire,
- Les organes et modalités internes de coordination et de suivi,
- Les modalités de recrutement/sélection des conseillers communautaires,
- Les modalités et procédures d'organisation et de mise en œuvre des formations et d'évaluation des candidats,
- La liste des conseillers communautaires agréés, régulièrement mise à jour,
- La cartographie de l'offre de dépistage communautaire, propre à l'association, lieux et populations couvertes,
- Les modalités de planification de l'activité, en cohérence avec les Plan Régionaux et provinciaux de dépistage du VIH,
- Les procédures et outils de suivi & évaluation et de gestion de l'information,
- Les outils et modalités de supervision et d'assurance qualité,
- Les modalités de gestion des approvisionnements.
- Les dispositions prévues pour la gestion des cas d'expositions accidentelles au sang,
- Les dispositions prévues pour faciliter l'accès à la confirmation de l'infection et aux services de prise en charge de l'infection à VIH,
- Les bonnes pratiques attendues dans le cadre de la prestation.

b. L'encadrement :

L'activité des conseillers communautaires se fera sous l'encadrement rapproché et continu du médecin responsable local du programme de dépistage et ce, afin d'assurer la conformité de leur prestation aux normes des bonnes pratiques du conseil et test VIH et de la prévention combinée. Peuvent participer à cet encadrement : les médecins conseillers et les chargés des programmes de prévention auprès des populations cibles.

c. Les supervisions :

Selon un planning préétabli et se basant sur des outils standards et validés, couvrant les différents aspects de prestation et de gestion (**Annexe 2**).

Ces supervisions seront à visée formative et peuvent aboutir à un programme de recyclage ou de renforcement ciblé des capacités des conseillers communautaires.

Dans certains cas de faute grave ou de manquement à l'éthique, ces supervisions peuvent être sommatives et aboutir à l'écartement de l'agent communautaire.

d. Les évaluations externes :

Le comité national de suivi du dépistage communautaires se chargera de la planification et la mise en œuvre des évaluations externes de l'activité, par des experts visiteurs accrédités par le Ministère de la Santé.

L'association sera tenue de collaborer à ces évaluations.

VII. RECOMMANDATION DE BONNES PRATIQUES ENCADRANT L'UTILISATION DU TEST RAPIDE DU VIH :

1. Principes du test rapide du VIH et modalités d'information et d'accompagnement des personnes testées :

- Le principe des 5 C est souverain pour le dépistage communautaire, à l'instar du dépistage classique (consentement éclairé, confidentialité, counseling, résultat correct, connexion avec les soins)
- Le consentement libre et éclairé du patient dûment informé est recueilli avant la réalisation de tout test rapide du VIH
- Un counseling VIH est systématiquement délivré, avant et après le test de dépistage

- Toute personne qui pratique ce test ou toute personne qui en bénéficie doit savoir que ce test ne permet qu'une orientation diagnostique et ne constitue en aucun cas un diagnostic biologique. Le test rapide du VIH nécessite une confirmation
- Le résultat du test ne peut être délivré qu'à la personne testée au cours d'un entretien individuel, dans un espace permettant de conserver la complète confidentialité nécessaire à cet entretien
- En cas de résultat positif du test, la personne est accompagnée par un intervenant communautaire pour confirmation dans un service de prise en charge selon la procédure de référence mise en place
- En cas de résultat négatif, la personne testée est informée des limites inhérentes à l'interprétation du résultat du test, notamment en cas de prise de risque récente
- Il est proposé à toute personne bénéficiant d'un test rapide une information sur les autres infections sexuellement transmissibles (IST) et une orientation vers un lieu de consultation IST

2. Règles applicables aux structures et au personnel réalisant les tests rapides du VIH :

- Toute personne réalisant des tests rapides du VIH est soumise au secret professionnel
- Les tests rapides du VIH sont manipulés conformément aux spécifications indiquées pour leur utilisation
- Le test rapide du VIH est pratiqué conformément aux normes d'utilisation d'interprétation et de remise des résultats
- Le conseiller communautaire est tenu à la codification des bénéficiaires (Code Unique d'Identification (CIU))
- Le conseiller communautaire est tenu au respect des valeurs éthiques entourant le test du dépistage VIH
- Le conseiller communautaire est tenu au respect des règles d'hygiène et d'asepsie et la gestion des déchets d'activités de soins à risques infectieux
- Le conseiller communautaire est tenu à l'application des modalités de traçabilité des tests réalisés et des résultats remis aux personnes dépistées...

- ANNEXE 1 : FORMATION ET HABILITATION DES AGENTS COMMUNAUTAIRES SELECTIONNES

La formation des agents communautaires sélectionnés est obligatoire, comme pré requis à leur qualification en tant que conseillers communautaires. Elle comporte trois volets : théorique, pratique et visite de terrain, et s'articule autour de 3 axes principaux : le savoir (connaissances fondamentales et utiles en matière de dépistage du VIH), le savoir être (attitudes, sens de l'éthique, Droits humains et lutte contre la stigmatisation en matière de VIH), et le savoir-faire (habilités de communication, compétences de counseling, pratique du test rapide...).

• Objectif général de la formation

Renforcer les connaissances, les compétences et les habilités, des intervenants de proximité sélectionnés, en matière de conseil et test VIH, afin de les rendre apte à assumer pleinement les fonctions de conseillers communautaires.

• Objectifs pédagogiques de la formation

- Renforcer les connaissances fondamentales sur la thématique du VIH-sida,
- Sensibiliser sur les valeurs de l'éthique en matière de dépistage VIH,
- Renforcer les capacités en matière de conseil pré et post test VIH, adapté aux besoins des populations clés,
- Former sur les techniques de pratique du test rapide de dépistage VIH,
- Former sur les circuits de référence et modalités d'accompagnement des personnes dépistées positives vers les services de confirmation et de prise en charge,
- Former sur les outils de collecte et les circuits de transfert des données relatives à cette prestation.

• Encadrement de la formation

L'encadrement de la formation est assuré par une équipe de formateurs accrédités par le ministère de la Santé en matière de dépistage communautaire du VIH utilisant un manuel de formation validé par le Ministère de la Santé. Cette équipe sera constituée par des médecins conseillers et des responsables

de programmes de prévention et de suivi & évaluation, ainsi que de référents en matière d'éthique et Droit humain.

- **Déroulement de la formation :**

Cette formation va se dérouler sous forme d'un atelier de 5 jours comportant un volet pratique et théorique et d'un stage d'accompagnement initial d'une durée approximative d'une semaine.

- 1. Atelier de formation des conseillers communautaires :**

- a. Contenu de la formation théorique : (savoir de base et savoir être)**

Cette partie de la formation a pour objectif d'apporter aux participants les connaissances et compétences nécessaires pour fournir un conseil et dépistage VIH approprié aux populations clés.

Elle porte principalement sur le renforcement des connaissances : situation épidémiologique (focus sur les populations clés), informations scientifiques de base sur l'infection à VIH, les modes de transmission et de prévention, les principes éthiques du dépistage VIH, le counseling axé sur le bénéficiaire avant et après le test, les normes des procédures de réalisation du test rapide incluant l'assurance qualité et les mesures de précautions universelles, la lecture et interprétation du résultat, les principes de l'annonce, l'organisation de la prise en charge au Maroc, les circuits de référence des personnes dépistées positives dans la filière de confirmation et de prise en charge, la stigmatisation et discrimination liées au VIH ainsi que sur le système d'information et de suivi de l'activité, y compris les outils de collecte et le circuit de transmission des données.

- b. Contenu de la formation pratique : (savoir-faire)**

Les ateliers pratiques vont concerner le counseling et la pratique du test rapide.

- **Ateliers « Counseling VIH » et « Annonce »** : purement techniques, ces ateliers comprennent des mises en situation et jeux de rôle sur le counseling pré- et post-test (notamment auprès des populations spécifiques prenant régulièrement des risques).et sur l'Annonce d'un résultat positif et négatif au VIH. Lors de ces ateliers, les encadrant vont

s'attacher à renforcer la prise de conscience des conseillers communautaires par rapport aux attitudes négatives et aux erreurs et pièges de communication pouvant compromettre l'adhésion des bénéficiaires. Ils vont également leur donner les alternatives et outils nécessaires pour déjouer les situation critiques.

- **Atelier pratique sur l'utilisation du test rapide du VIH** : les participants vont assister à une séance de démonstration par l'encadrant sur la réalisation du test rapide VIH, puis ils auront à réaliser eux-mêmes, au moins trois tests chacun, sous la supervision de l'encadrant.

c. Visite de terrain :

Cette visite va concerner un centre de dépistage fixe et d'une unité de dépistage mobile du VIH, avec la présentation des locaux garantissant la confidentialité, présentation des différents outils de suivi et de reporting, simulation de la préparation d'une séance de dépistage par mallette et différentes mises en situation...

2. Stage d'accompagnement des conseillers communautaires formés

Suite à l'atelier de formation théorique, avec ses trois volets : théorique, pratique et visite de terrain, et avant qu'ils ne soient déclarés compétents, les participants suivront un stage d'accompagnement initial, d'une durée approximative d'une semaine, encadré par les médecins conseillers en dépistage du VIH au niveau des sections dont ils relèvent, de préférence en stratégies fixe et mobile.

Lors de la première phase de ce stage, les conseillers stagiaires assisteront en observateurs, pendant deux jours, aux séances de CTV fournies par les médecins conseillers encadrants.

Les conseillers stagiaires seront ensuite amenés à réaliser eux-mêmes, sous le contrôle des médecins encadrants dix conseils et tests rapides VIH auprès des populations clés incluant au moins deux avec remise de résultat positif, incluant les annonces du résultat.

Pour l'évaluation de chaque conseil et test VIH réalisé, le médecin encadrant remplira une fiche d'observation et donnera au stagiaire, à la fin de la séance, des informations en retour sur les aspects traités de façon satisfaisante et ceux à améliorer ainsi que des suggestions pour l'aider à assurer une prestation de qualité.

Les participants obtiennent à la fin de la session une attestation de suivi de cette formation remise par l'organisme formateur et reçoivent un guide de procédures pour les aider à mener à bien et de façon standardisée leurs séances de conseil et dépistage VIH.

- **Durée de la formation**

La formation aura une durée globale de 10 jours ouvrables, continue ou en deux temps et se déclinant ainsi :

- Formation de base et initiation à la pratique du test rapide du VIH : durée de 5 jours
- Stage d'accompagnement initial : durée minimale d'une semaine, pouvant s'étaler pour permettre au participant de réaliser le nombre de tests ou d'annonces requis pour la validation de son stage.

- **Evaluation de la formation :**

Tout au long de la formation, le participant est soumis à plusieurs évaluations jugeant ces capacités d'assumer les responsabilités de conseiller communautaire et de fournir une prestation de qualité :

- Les Tests pré et post formation,
- Les appréciations générales de l'équipe des encadrants de la formation,
- Les fiches d'observations complétées, par les médecins encadrants, lors du stage d'accompagnement.

- **Qualification du conseiller communautaire :**

A l'issue de la formation, les dossiers de qualification des conseillers stagiaires, (comportant les différentes fiches d'évaluation du candidat et les appréciations des médecins encadrants) sont examinés par le comité interne de suivi du programme communautaire du dépistage du VIH, qui décidera lesquels des participants sont en mesure de délivrer la prestation de façon autonome. Ceux-

là vont être retenus pour figurer dans la liste des conseillers communautaires qui sera proposée au Ministère de la Santé pour agrément.

Une attestation de qualification est alors délivrée aux participants retenus, les autorisant à fournir les services de conseil et tests VIH en tant que conseiller communautaire.

Après leur habilitation, et tout au long de leur pratique de l'activité de dépistage du VIH, les conseillers communautaires continuent à être encadrés par les médecins conseillers de la structure ou de l'organisation dont ils relèvent.

ANNEXE 2 : SUPERVISION DE L'ACTIVITE DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Une supervision systématique et régulière contribuera à l'assurance qualité des activités de counseling et dépistage du VIH.

Objectifs de la supervision :

- Assurer une prestation de service de dépistage communautaire de qualité, avec respect des normes et procédures de counseling et test VIH, ainsi que la satisfaction des bénéficiaires,
- Identifier d'éventuelles difficultés pouvant entraver le bon déroulement des prestations,
- Aider le conseiller communautaire à améliorer ses compétences et à résoudre les problèmes éventuels.

Objet de la supervision :

- les sites de l'offre du dépistage communautaire
- les conseillers communautaires

Profil des superviseurs : il s'agira de médecins conseillers en dépistage VIH mandatés à cet effet par le comité interne, ou des visiteurs externes ayant des connaissances et compétences dans la conduite d'une supervision formative.

Périodicité recommandée :

- Conseillers communautaires nouvellement formés : supervisions à 1 mois pour vérifier le démarrage et la fonctionnalité de la prestation, puis tous les 6 mois pendant 2 ans.
- Conseillers communautaires confirmés : supervision annuelle.

Cette fréquence peut être augmentée si le besoin est noté.

Axes de la supervision du dépistage communautaire :

L'Association doit disposer d'un plan annuel de supervision. La grille de supervision devrait porter principalement sur les axes ci-après :

1. L'Organisation du service (adéquation des locaux et des horaires, accueil...)
2. Les attitudes du conseiller communautaire et le respect de l'éthique
3. La qualité des séances d'information de groupe
4. La qualité du conseil pré- et post-test
5. La conformité de la technique de pratique du test,
6. Le contrôle de la qualité des résultats rendus,
7. Les procédures de gestion des déchets,
8. La qualité du reporting et la tenue du système d'information,
9. La qualité de gestion des stocks,
10. La satisfaction des usagers ...

Issue de la supervision :

A la fin de la supervision, le superviseur aura pour tâche de :

- Fournir au conseiller communautaire une retro-information immédiate lui permettant d'identifier ses points forts et points à renforcer,
- Elaborer un rapport de supervision comportant les propositions de mesures d'amélioration, y compris, si nécessaire, une nouvelle qualification et/ou validation du conseiller communautaire,
- Transmettre, au responsable local du dépistage, le dossier complet de supervision, comportant les canevas standards complétés,
- Le responsable local se chargera d'étudier les recommandations des superviseurs et de planifier la mise en œuvre des mesures correctives jugées pertinentes.
- Les dossiers de supervision des conseillers communautaires seront archivés en lieu sûr par l'administration de la structure.